



VILLE
DE
SAINT JEAN DE BOURNAY
ISÈRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-JEAN-DE-BOURNAY

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L2122-8 et L.2542-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 275-0010 réglementant les débits de boissons dans le département de l'Isère ;

Vu la demande en date du mercredi 20 novembre 2024, de Mme. BELLO Margot, Trésorière de l'association « JEMAV » domicilié au 12 Rue de New-York 38000 à GRENOBLE pour l'ouverture d'un débit de boisson temporaire au 45 Chemin du Petit Monts 38440 à SAINT-JEAN-DE-BOURNAY, à l'occasion d'un marché de Noël organisé par l'enseigne « BREUIL HORTICULTURE ».

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer l'ouverture temporaire d'un débit de boisson.

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme. BELLO Margot, Trésorière de l'association « JEMAV » domicilié au 12 Rue de New-York 38000 à GRENOBLE est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire le 01/12/2024 entre 09h00 et 18h00 au 45 Chemin du Petit Monts 38440 à SAINT-JEAN-DE-BOURNAY, à l'occasion d'un marché de Noël organisé par l'enseigne « BREUIL HORTICULTURE ».

ARTICLE 2 : A l' occasion de cette manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boisson temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons des groupes 1 et 3, définis à l'article L.3352-5 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle pourra être retirée à tout moment.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Municipale, de la Gendarmerie Nationale et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, suivant la notification, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Le demandeur

Fait à SAINT-JEAN-DE-BOURNAY,
Le Mercredi 20 Novembre 2024.

Le Maire,
M. Franck POURRAT.

Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT,

Affichage et publication le : 25/11/2024



2024/11/260

Mairie de St Jean de Bournay

Date de réception :

14 NOV 2024

**Demande d'autorisation
D'ouverture temporaire d'un débit de boisson**

Courrier "Arrivée"
Monsieur le Maire,

Jemav - 0680 @ jemav.com

Je soussigné(e) (1) Margot BELLO
agissant en qualité de : Trésorière association : JEMAV
adresse du demandeur : 12 Rue de New York 38000 Grenoble
Tél : 0681683428

ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L. 3334-2 et L.3352-5 du code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons

de 3^{ème} catégorie

Lieu (2) : 45 chemin du petit monts 38440 Saint Jean de Bournay

à l'occasion de (3) : Marché de Noël de Breuil Horticulture

- Du 01/12/2024 à 9h au 01/12/2024 à 18h
- Du _____ à _____ au _____ à _____
- Du _____ à _____ au _____ à _____
- Du _____ à _____ au _____ à _____

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 09/11/2024

(Signature)

Arrêté du Maire

N° de l'arrêté

2024/11/260

Je soussigné, Franck Bouerat, Maire de St Jean de Bournay

Vu la demande ci-dessus ;

Vu les articles L. 3334-2 et L. 3352-5 du code de la santé publique ;

Vu (4) _____

Arrêté :

M /Mme (1) BELLO MARGOT association : JEMAV

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie

Lieu (2) 45 CHEMIN DU PETIT MONTS 38440 A SAINT-JEAN-DE-BOURNAY

- Du 01/12/2024 à 9h00 au 01/12/2024 à 18h00
- Du _____ à _____ au _____ à _____
- Du _____ à _____ au _____ à _____
- Du _____ à _____ au _____ à _____

à l'occasion de (3) MARCHE DE NOËL DE BREUIL HORTICULTURE

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à St Jean de Bournay, le 20/11/2024

Le Maire,

Franck Bouerat,

(1) Nom, prénoms, qualité, association, adresse, téléphone

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif

(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé